



**PARKING DU PORT**  
N E U C H Â T E L

## Conditions générales d'abonnement

L'attribution d'un abonnement est soumise aux conditions générales mentionnées ci-après. En signant le contrat d'abonnement, le preneur/titulaire reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les présentes conditions.

**Par preneur on entend la personne signataire du contrat d'abonnement**

**Par titulaire on entend l'utilisateur de la carte d'abonnement.**

1. La validité d'un abonnement est le mois civil.
2. L'abonnement peut être conclu au nom d'une PERSONNE PHYSIQUE ou d'une PERSONNE MORALE (PRENEUR) qui reçoit alors une carte d'abonnement destinée à un TITULAIRE.

Le titulaire de la carte d'abonnement ne peut être qu'une personne physique qui est seule responsable du respect des engagements liés à sa possession.

Le preneur/titulaire doit obligatoirement communiquer les données ci-après : Nom, prénom, adresse complète, numéro(s) d'immatriculation, couleur et marque du (des) véhicule(s) appelé(s) à stationner dans le parking.

Lorsque l'abonnement est conclu au nom d'une personne morale (preneur) et qu'un changement de titulaire est souhaité, les coordonnées du nouveau titulaire doivent être communiquées avant le transfert de la carte.

3. Le titulaire est responsable du bon usage de la carte d'abonnement et il s'engage à ne pas la transmettre à une tierce personne sans en informer préalablement le personnel administratif du parking.
4. Le titulaire est responsable des dégâts qu'il pourrait provoquer aux installations et appareils du Parking du Port SA.

Cette responsabilité est étendue aux personnes qui utiliseraient la carte (avec ou sans autorisation du titulaire ou de l'administration) avec n'importe quel véhicule.

5. La location (taxe d'abonnement) doit être PAYÉE PONCTUELLEMENT, à la fin d'un mois pour le suivant. La première mensualité est payable d'avance, avant la prise de possession de la carte d'accès. Le justificatif du paiement fait foi.

Seuls les bulletins de versement remis par l'administration doivent être utilisés.

Tout abonnement pour lequel le paiement de la taxe n'est pas effectué dans les délais sera bloqué.

6. Lors de l'attribution de la carte, le titulaire versera un montant de 50.--CHF à titre de dépôt, (sans TVA). Le justificatif du paiement sera présenté afin d'obtenir ladite carte.  
Sauf exception motivée par l'administration, ce montant est restitué lorsque l'abonnement est résilié et que la carte est rendue.
7. Si un titulaire est propriétaire de plusieurs véhicules, il a la possibilité de demander une carte supplémentaire portant le même numéro.  
La carte supplémentaire sera facturée au prix de 20.--CHF (yc TVA) la pièce.  
A l'échéance de l'abonnement, toutes les cartes doivent être rendues. Seul le dépôt est restitué.
8. Le preneur d'abonnement et la société Parking du Port SA disposent d'un droit de résiliation de tout abonnement dans un délai de 30 jours, pour la fin d'un mois.  
Les cas particuliers liés à la résiliation d'abonnements payés pour des périodes de plusieurs mois seront examinés par l'administration du parking.
9. La perte ou le vol d'une carte d'abonnement doit être immédiatement annoncé au personnel d'exploitation ou d'administration.  
Aussi longtemps que la carte perdue ou volée ne peut pas être bloquée, le titulaire demeure responsable de l'utilisation de son titre de stationnement.
10. Si le titulaire d'un abonnement prend par erreur un ticket d'entrée, il le fera immédiatement annuler auprès du personnel de service. A défaut, le montant du ticket devra être acquitté lors de la sortie.
11. Le titulaire d'un abonnement est tenu de présenter sa carte au lecteur d'entrée ou de sortie, même si un dérangement technique fait que la barrière est restée ouverte.  
A défaut, la carte ne sera pas validée et tout autre mouvement sera rendu impossible.
12. L'administration du parking se réserve le droit de retirer, à n'importe quel moment, la carte d'un titulaire qui ne se soumettrait pas aux conditions générales énumérées ou qui par une conduite dangereuse de son véhicule, pourrait mettre en danger les autres usagers ou les biens de tiers.  
L'inobservation du délai de paiement de la location est aussi un motif de retrait immédiat et définitif de la carte.
13. Le titulaire d'un abonnement n'a pas droit à une place réservée à un endroit déterminé du parking. Les abonnés suivront les instructions du personnel du parking quant aux zones où ils parqueront leur véhicule. Le 2<sup>e</sup> sous-sol est cependant destiné en priorité aux titulaires d'abonnements.
14. Les véhicules stationnés sans plaques ne sont pas admis. Ils seront évacués aux frais du propriétaire.

## **PARKING DU PORT SA**

Neuchâtel, le 28 février 2012